



Financez votre projet



ÉCO-PRÊT À TAUX ZÉRO

Ce prêt à 0 %, et sans frais de dossier, finance vos travaux jusqu'à 30000 € dans votre résidence principale (ou celle d'un locataire). Il est accessible à tout propriétaire d'un bien ancien achevé avant le 1^{er} janvier 1990, sans conditions de ressources. Les travaux doivent être réalisés par un professionnel.

➤ NATURE DES TRAVAUX CONCERNÉS

- **Soit un "bouquet de travaux"** regroupant au moins deux des six catégories ci-dessous :
 - isolation performante de la toiture ;
 - isolation performante des murs donnant sur l'extérieur ;
 - isolation performante des fenêtres et portes donnant sur l'extérieur ;
 - installation ou remplacement d'un chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire ;
 - installation d'un chauffage utilisant les énergies renouvelables ;
 - installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables.
- **Soit des travaux d'amélioration** de la performance énergétique globale du logement.
- **Soit des travaux de réhabilitation** de systèmes d'assainissement non collectifs.

Nouveau Prêt à Taux Zéro (NPTZ)

Le doublement des plafonds de prêts est maintenu jusqu'au 30 juin 2010 grâce à la loi de finances pour 2010. Pour les NPTZ consentis entre le 1^{er} juillet 2010 et le 31 décembre 2010, les plafonds sont majorés de 50 %.



➤ MONTANTS

- Jusqu'à 30 000 € pour un bouquet de trois catégories de travaux minimum ou pour l'amélioration de la performance énergétique globale.
- Jusqu'à 20 000 € pour un bouquet de deux catégories de travaux.
- Jusqu'à 10 000 € pour des travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement.

➤ DURÉE

Au CIC, de trois à dix ans maximum.

À noter : dispositif d'application temporaire jusqu'au 31 décembre 2013.

NOUVEAU PRÊT À TAUX ZÉRO

Le Nouveau Prêt à Taux Zéro (NPTZ) est un prêt accordé, sous conditions de ressources, aux ménages qui accèdent pour la première fois à la propriété :

- le montant du Nouveau Prêt à Taux Zéro dépend de la composition du ménage, de la zone géographique, de l'ancienneté du bien (neuf ou ancien) et du coût de l'opération. Depuis le 15 janvier 2009, celui-ci a été doublé pour l'achat d'un logement neuf en 2009 (pour les achats en 2010, voir Nouveauté 2010 ci-dessus);
- majoration du montant du prêt pouvant aller jusqu'à 20 000 € si le bâtiment respecte la norme BBC 2005.



LES PRÊTS DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis janvier 2007, le Livret Développement Durable a remplacé le Codevi, et les établissements bancaires sont tenus de consacrer une part de leur collecte de Livrets Développement Durable aux financements des travaux d'économie d'énergie dans des immeubles achevés avant le 1^{er} janvier 2005. Les conditions de ces prêts (taux, montant et durée) sont laissées à la libre appréciation des banques.



PRÊT DÉVELOPPEMENT DURABLE CIC

- Apport personnel facultatif
- Durée jusqu'à vingt ans
- Possibilité de franchise jusqu'à 24 mois
- Possibilité de remboursement anticipé sans frais lors de l'encaissement des aides et subventions éventuelles

➤ **BÉNÉFICIAIRES**

Particuliers, certaines copropriétés, sociétés civiles et sociétés immobilières de copropriété pour des travaux dans les logements individuels ou collectifs à usage d'habitation principale ou secondaire.

➤ **TRAVAUX ÉLIGIBLES**

- Travaux entrepris dans les immeubles achevés avant le 1^{er} janvier 2005.
- Travaux destinés à réaliser des économies d'énergie ou à utiliser des énergies renouvelables (équipement, installation du matériel, appareils et matériaux connexes).

➤ **MODALITÉS**

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel, qui attestera de l'éligibilité de ceux-ci au crédit d'impôt. Chaque prêt sera consenti seulement sur présentation de cette attestation.

LES PRÊTS ÉCOLOGIQUES SPÉCIFIQUES

Certaines banques ont aujourd'hui lancé des prêts écologiques qui permettent de financer des travaux non pris en compte par le Prêt Développement Durable.

Leurs objets, conditions de montant, durée et taux varient selon les établissements. Contactez votre conseiller pour plus de précisions.